



ECHOS CT DU 15 SEPTEMBRE 2021

RÉGIME INDEMNITAIRE AGENTS FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE (FPH)- PRIME D'ENGAGEMENT COLLECTIF POUR LES AGENTS DE L'IDEF

Pour la **CFDT**, ce dossier n'est pas actualisé.

De nouveaux textes sont parus : décret 2021-964 du 20 juillet 2021 et arrêté du 21 juillet 2021 qui modifient le décret n°2020-255 du 13 mars 2020 et l'arrêté de la même date.

A la lecture de ces documents, les agents FPH peuvent bénéficier d'une prime d'engagement collectif et non pas d'une prime d'intérressement collectif. Cette prime peut être calculée sur la base de 300€ avec application d'un coefficient de 0,66 à 4. Soit un maxi possible de 1200€, voir 1800 € en cas de projet multiples.

La **CFDT** a demandé l'application de ces textes et revendique un montant maximum pour les agents FPH de l'IDEF qui ne peuvent pas actuellement bénéficier des accords Sécur de la santé (183€/mois).

Par ailleurs, la **CFDT** a indiqué que cette prime repose sur l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement contractualisé avec l'État (Contrat de Cahors). Mais l'objectif de limitation de la hausse à 1,19% n'est plus en vigueur pour le moment ce qui risque de fragiliser la base légale de cette prime.

Commentaire sur la séance :

Seule la CFDT s'était rendue compte de la mauvaise base légale utilisée par la Métropole En séances l'administration a suivi la proposition CFDT, ce qui a permis de multiplier par deux le montant que percevront les agents de l'IDEF, soit 1200 € par an au lieu de 600 €.

Vote CFDT : Pour

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION – REPORT PÉRIODE TRANSITOIRE

La **CFDT** s'insurge sur la présentation de ce dossier : pour avis et demande une présentation pour information.

En effet, cette information est diffusée auprès de l'ensemble des agents sur Comète et via un flyer avec les fiches de paies depuis juillet. C'est avant cette information massive que le CT aurait dû être consulté. Madame la Vice-Présidente attend des organisations syndicales qu'elles respectent sa fonction et les services. Les Organisations Syndicales aussi souhaitent que les instances et elles-mêmes soient respectées. Ce qui n'est pas le cas avec la présentation de ce dossier, même si nous pouvons entendre les raisons du report du système.

Le nombre candidatures reçus au titre promotion interne au 15/07 était seulement d'une trentaine de dossiers déposés.

La campagne est prolongée jusqu'au 15 septembre avec poursuite de l'ancien système jusque fin 2021.

La DRH a maintenant 180 dossiers dont 72 Agents de maîtrise, 31 rédacteurs, 26 techniciens, 29 attachés et 22 ingénieurs.

Les commissions de pré sélection ont lieu du 4 au 15/10, la commission sélection en octobre, le jury en novembre et les choix en décembre.

Vote CFDT : Refus de vote

INSTAURATION D'UNE INDEMNITÉ AU PROFIT DES AGENTS TÉLÉTRAVAILLEURS DE LA MÉTROPOLE (TRANSPOSITION DE L'ACCORD-CADRE DU 13/07/21 RELATIF AU TÉLÉTRAVAIL)

Pour rappel dans la Fonction Publique d'État:

À compter du 1^{er} septembre 2021, l'agent bénéficie d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, dénommée **forfait télétravail**.

À noter: dans la Fonction Publique Territoriale, elle n'est versée qu'après délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale employeur.

Le montant du forfait, versé trimestriellement, est fixé à 2,50 € par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 € par an.

À noter: le 1^{er} versement du « forfait télétravail » pour les journées de télétravail effectuées entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021 n'intervient qu'au premier trimestre 2022.

Au niveau national :

La **CFDT** a permis aux premières propositions faites par l'État d'évoluer et d'atteindre 220 euros par an au lieu des 110 euros initialement proposés mais aussi de lever le seuil de déclenchement de l'indemnité fixé à 35 jours et de permettre un versement trimestriel et non plus annuel.

Pour le versant territorial, la **CFDT** déplore qu'une fois de plus les employeurs territoriaux s'abritent derrière le principe de la libre administration pour refuser toute obligation de participation financière aux frais engagés par les agents en télétravail, et accentuent les différences de traitement entre les agents des différentes fonctions publiques.

Un accord local pourrait être conclu pour améliorer le montant de 2,5 € par jour et de 220 € annuels. L'accord local permettrait d'améliorer l'économie générale de l'accord national dans le respect de ses stipulations essentielles (« principe de faveur »).

Commentaires sur la séance :

La Vice-présidente accepte, conformément au texte, d'ouvrir des négociations avec les organisations syndicales sur ce sujet avant la fin de l'année 2021.

Ce point ayant été ajouté à la demande des organisations syndicales, il ne donne pas lieu à un vote.